

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014

**Membres en
exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19**

Le vingt-huit mars deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2014

Présents : M CORSELIS Robert, M BAPSALLE Jean Gilbert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M LABADIE Daniel, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme LASSUS Corinne, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, M LECOMTE Jean Michel, M SCHMITT Carinne, Mme BUSTIN Marie Christine, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M FILLIATRE Thomas, M. MANCEAU Jean-Pierre, M. DANNEY Bernard.

Absents représentés : Mme PALLAS Marie-Hélène par M MANCEAU Jean.

Invité : Mme SAINT MARTIN Luce (fonctionnaire territorial), M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. FILLIATRE Thomas est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION 027-2014 : ELECTION DU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2014.
Nomenclature 5.1.1 élection Maire, Adjoints.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M CORSELIS Robert, le plus âgé des membres du conseil en vertu de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant M MANCEAU Jean Pierre.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil au nombre de 18 conseillers présents et est constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que M LECOMTE Jean Michel et M GUILLOT DE SUDUIRAUT Oliver sont désignés assesseurs.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16.

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– M. BAPSALLE Jean Gilbert : 16 voix (seize voix)

- M. BAPSALLE Jean Gilbert ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 028-2014 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2014. Nomenclature 5.1.2 fixation du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur MANCEAU fait remarquer à l'assemblée que durant son mandat le nombre d'adjoints était de 4 ce qui constituait pour la commune une économie de 75 000 €. Monsieur le Maire indique que le passage à 4 adjoints était la conséquence de la démission du premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 029-2014 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 31/03/2014. Nomenclature 5.1.1 élection Maire, Adjoints.
--

Sous la présidence de Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert, élu Maire, Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints

Vu la délibération n°028-2014 déterminant à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Vu les articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que M LECOMTE Jean Michel et M GUILLOT DE SUDUIRAUT Oliver sont désignés assesseurs.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Liste 1 des adjoints au Maire	
Position	Nom Prénom
1	FILLIATRE Thomas
2	LEBLANC PUJOL Agnès
3	LECOMTE Jean-Michel
4	BUSTIN Marie Christine
5	LABADIE Daniel

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19**
- **Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3**
- **Suffrages exprimés : 16**
- **Majorité requise : 9**

La liste 1 a obtenu 16 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Liste 1 des adjoints au Maire	
Position	Nom Prénom
1	FILLIATRE Thomas
2	LEBLANC PUJOL Agnès
3	LECOMTE Jean-Michel
4	BUSTIN Marie Christine
5	LABADIE Daniel

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.